



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
exercice : 28

L'an deux mille vingt trois

Présents : 25

Le vingt-huit juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil  
Municipal en date du  
21.06.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Christine PORTAILLER ayant donné procuration à M. Yvan MORRY, M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL et Mme Gaëlle MARTINEAU ayant donné procuration à M. Gilbert MEUDEC.

Secrétaire de séance : Julie KERVELLA

---

**N° D\_2023-06-28-08**

**Objet : ACCORD DE RESILIENCE PORTANT SUR LA SECURISATION ET LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE : APPROBATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Louis SALIOU

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-04-037 du Conseil Communautaire portant approbation du principe de déploiement de la télérelève et demande de subvention ;

Vu la délibération n°2023-023-BC du Bureau Communautaire portant demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Finances - Travaux - Agriculture » du 19 juin 2023 ;

Durant l'été 2022, le bassin hydrographique Loire Bretagne a été impacté par un contexte de sécheresse avec notamment la répétition des épisodes d'étiage sévères à l'origine de tensions quant à l'approvisionnement en eau potable du territoire.

De nombreuses actions de prévention (sécurisation et sobriété) permettant de réduire ces tensions ont été mises en place.

Toutes ces actions peuvent être inscrites au projet d'accord de résilience proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne comme outil contractuel.

Cet accord comporte des actions destinées à sécuriser l'alimentation du territoire pour secourir les secteurs en manque d'eau en période d'étiage d'une part, et à inciter à la sobriété via la maîtrise des consommations d'autre part.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une bonification des taux d'aides notamment une subvention à hauteur de 70 % du coût de l'action inscrite à l'accord de résilience pour la Ville à savoir une étude de faisabilité : remise à ciel ouvert du Lapic en Centre-Ville. Le coût estimé de l'étude de faisabilité est de 50 000 €, soit une subvention prévisionnelle de 35 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la période 2023 – 2024 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ledit accord ;**
- **d'autoriser le Président de la C.C.P.L. à solliciter auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne et département du Finistère) pour le compte de la Ville les financements pour l'action de la commune inscrite à l'accord de résilience : étude de faisabilité : remise à ciel ouvert du Lapic en Centre-Ville.**

Pour extrait conforme,

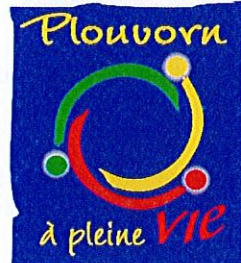
Landivisiau, le 28 juin 2023

Maire,  
Laurence CLASSE





VILLE DE  
LANDIVISIAU



## ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la période 2023-2024

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau représentée par Monsieur Henri BILLON, agissant en tant que Président, désigné ci-après CCPL ;

La Ville de Landivisiau représentée par Madame Laurence CLAISSE, agissant en qualité de Maire, désignée ci-après la Ville de Landivisiau ;

La Ville de Plouvorn représentée par Monsieur Gilbert MIOSSEC, agissant en qualité de Maire, désignée ci-après la Ville de Plouvorn ;

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Plouzévé représenté par Monsieur Laurent GUEGUEN, agissant en qualité de Président, désigné ci-après le SIE de Plouzévé ;

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° *aaaa-xx* du Conseil d'administration de l'agence du *jj mmm aaaa*, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne révisé pour la période 2022-2024,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

L'année 2022 a été la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959). Sur le bassin Loire-Bretagne, des mesures de restriction de l'eau ont été mises en place, de juin à septembre, dans tous les départements. Malgré ces mesures, 36% des cours d'eau se sont asséchés en août.

Par ailleurs, pour éviter la rupture de la distribution d'eau potable, 150 distributeurs d'eau, principalement des communes qui exercent seules la compétence eau potable, ont dû mettre en place des mesures exceptionnelles de gestion comme le transport d'eau depuis une commune voisine par camion-citerne ou le recours exceptionnel à des ressources non autorisées. D'autres distributeurs ont mis en place une surveillance renforcée du niveau des ressources. Au total l'alimentation en eau potable a été rendue difficile pour 5 millions d'habitants du bassin.

Sur le territoire, cela s'est traduit par **des difficultés d'approvisionnement, notamment :**

- sur la partie sud du territoire : la commune de Commana s'est retrouvée en difficulté d'approvisionnement en lien avec le report des consommations de certaines activités agricoles sur le réseau de distribution public ;
- la commune de Sizun a été contrainte de remettre en service un ancien captage (Créac'h alliou actuellement utilisé par l'INRA dans le cadre de ses activités de recherche), après accord préalable de l'ARS ;
- les communes du Nord du territoire (Plouvorn et SIE de Plouzévédé), normalement alimentées par le Syndicat Mixte de production de l'Horn ont été en difficulté d'approvisionnement et ce malgré la dérogation au débit réservé accordé au syndicat par les services de l'Etat. Une alimentation de secours par l'usine de Goasmoal située à Locmélard et gérée par le Syndicat Mixte de production de Landivisiau a été mise en œuvre, moyennant un fonctionnement renforcé de l'usine de Goasmoal pour permettre de suppléer ce secteur. L'usine a ainsi fonctionné 23h/24 générant un risque accru de rupture si le moindre dysfonctionnement était intervenu. Par ailleurs, aucune opération de maintenance ne pouvait être effectuée, aggravant de ce fait le risque sanitaire.

Pour prévenir qu'une telle situation ne se reproduise, l'agence de l'eau propose aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Partageant ces enjeux, la CCPL (représentant les communes de Commana et Sizun), la Ville de Landivisiau, la Ville de Plouvorn et le SIE de Plouzévédé ont souhaité s'inscrire dans une trajectoire de progrès et définir avec l'agence un accord de programmation de résilience.

### **Article 1 : Objet de l'accord de programmation de résilience**

Le présent accord de programmation ou accord de résilience a pour objet de définir :

- le programme d'actions portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation permettant d'inscrire le territoire de la CCPL dans une trajectoire de progrès,
- la liste des opérations portées par la CCPL (pour le compte des communes de Commana et Sizun), la Ville de Landivisiau, la Ville de Plouvorn et le SIE de Plouzévédé faisant l'objet d'un financement de l'agence de l'eau (les opérations de la Ville de Plouvorn et du SIE de Plouzévédé contribuant à l'amélioration du rendement de réseaux du secteur de desserte du SM Horn via des travaux de renouvellement de conduites permettant de diminuer les pertes en eau liées aux fuites et ainsi regagner des points de rendement) ;
- les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau.

## **Article 2 : Programme d'actions**

### **Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public**

L'axe 1 proposé par l'Agence de l'eau comporte des dispositions relatives à :

- l'étude de prise de compétence anticipée par rapport au délai réglementaire de 2026. La CCPL entre dans ce cadre avec une date actée de prise de compétence fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais a déjà lancé la préparation du transfert, sur l'ensemble des aspects techniques (études de schémas directeurs eau et assainissement), financiers (étude de diagnostic et trajectoire tarifaire), RH et administratifs. Les études citées sont déjà financées par l'Agence de l'eau et le département et ne sont par suite par rattachées au présent accord ;
- la tarification du service d'eau potable : l'harmonisation de la redevance est en cours d'étude au sein de la CCPL (harmonisation des structures tarifaires et fixation de la trajectoire tarifaire pour atteindre un tarif unique). La dégressivité sera supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le tarif du service eau potable (**part collectivité moyenne pondérée sur la base d'une consommation annuelle de 90 m3**) sera réévalué pour supprimer les tarifs inférieurs à 1,20 €/ m3 HT et hors redevance conformément au 11<sup>ème</sup> programme. Les communes concernées par un tarif inférieur à 1,20 € / m3 sont Loc Eguiner, Landivisiau, Lampaul Guimiliau, les communes du Syndicat de Pont an Ilis et Plouvorn (pour la part collectivité). La remise à niveau d'un tarif permettant de financer les besoins en investissements par la part collectivité sera enclenchée dès 2024, via une délibération à intervenir d'ici fin 2023.

### **Axe 2 - Volet économies d'eau**

Le volet économies d'eau comprend :

- la mise en place d'une opération collective d'économie d'eau comportant la sensibilisation des usagers à la rareté de l'eau et à une meilleure utilisation de l'eau et des actions sur les consommations en propre de la CCPL sur l'ensemble de ses communes (appel à projets sobriété). Cette action se décompose en :
  - o un volet technique de déploiement de la télérelève sur l'ensemble du territoire sur la période 2024 – 2028 ;
  - o une mission de communication (déploiement de la page eau du site internet de la CCPL avec page dédiée à la télérelève pour inciter les usagers à suivre leur consommation sur l'espace en ligne associé au projet) ;
  - o une mission d'exemplarité par la mise en place de récupérateurs d'eau et de mousseurs sur les bâtiments communautaires ;
- Remplacer les conduites d'eau potable identifiées fuyardes par une campagne de recherche de fuites (appel à projets « fuite des réseaux d'eau ») sur le territoire alimenté par le SM Horn : SIE de Plouzévéde et Ville de Plouvorn afin d'améliorer les rendements de réseaux.

A noter que l'étude de gestion patrimoniale a été réalisée en 2022 dans le cadre du SDAEP. La mise en place de réducteurs de pression est prévue au-delà de l'échéance du présent accord. C'est pourquoi aucun investissement n'y figure pour cette thématique.

### **Axe 3 – Résilience des milieux aquatiques**

Ce volet comprend :

- La rédaction d'une charte de gestion des eaux pluviales à l'initiative de la CCPL pour diffusion et application auprès des communes membres afin de favoriser l'infiltration à la parcelle sur l'ensemble du territoire pour tout nouveau projet (appel à projets renaturation des villes et des villages). Le demande de financement de ce volet porte sur une participation à 1 ETP interne à la CCPL en charge de la rédaction de ladite charte (30 % d'1 ETP mobilisé sur 3 mois) ;
- Lancement de l'étude de faisabilité pour remettre à ciel ouvert le cours d'eau du Lapic en entrée de ville de Landivisiau (appel à projets renaturation des villes et des villages).

### **Axe 4 - Volet sécurisation de l'eau potable**

Ce volet comporte une action de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Commana, de Sizun et de Locmélard / Saint Sauveur (sécurisation « en cascade » de ces 3 unités de distribution à ce jour alimentées chacune par une ressource propre) à partir de l'usine de Goasmoal dont la prise d'eau dans l'Elorn permet une disponibilité de la ressource accrue, par interconnexion en 3 phases : sécurisation de Commana par l'usine de Goasmoal en tranche 1, puis sécurisation de Sizun par Commana en tranche 2, puis sécurisation de Locmélard / Saint Sauveur par Commana et Sizun en tranche 3. Les modalités techniques envisagées sont présentées dans le dossier de demande de subvention (note technique).

Ce programme d'études / travaux se traduit par la réalisation des opérations listées en annexe 1.

#### **Article 3 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour la durée du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

#### **Article 4 : Engagements de la CCPL, de la Ville de Landivisiau, de la Ville de Plouvorn et du SIE de PLouzévé**

La CCPL, la Ville de Landivisiau, la Ville de Plouvorn et le SIE de PLouzévé s'engagent à réaliser le programme d'actions défini à l'article 2 se traduisant par les opérations listées en annexe 1.

Les 4 maîtres d'ouvrage précités s'engagent à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de résilience.

#### **Article 5 : Engagements de l'agence de l'eau**

L'agence de l'eau s'engage à financer les opérations mentionnées à l'article 2 et listées en annexe 1, sous réserve de disponibilités financières et en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions.

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée à l'annexe 1 est estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration du contrat. Elle ne préjuge pas de l'instruction individuelle des dossiers de demande d'aide pour le financement des opérations.

## **Article 6 : Promotion de l'accord de résilience et de ses opérations liées**

La CCPL, la Ville de Landivisiau, la Ville de Plouvorn et le SIE de Plouzévédy s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- sur la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux opérations qu'il renferme (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

## **Article 7 : Modalités d'attribution et de versement des aides**

Chaque opération prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions.

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur la plateforme nationale « démarches simplifiées – DS », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

L'engagement juridique de l'opération peut intervenir après réception d'un courriel d'autorisation de démarrage envoyé par l'agence de l'eau.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées sur place par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

## **Article 8 : Résiliation**

Cet accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, en cas de modification unilatérale apportée par l'un des signataires ou en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation de l'accord par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord de résilience est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 6 pages et 1 annexe(s),

A Landivisiau, le  Le Maire de Landivisiau	Le Maire de Plouvorn	A Orléans, le  Le directeur général de l'agence de l'eau Loire- Bretagne,  Martin GUTTON
Le Président de la CCPL	Le Président du SIE de PLouzévédé	



**ANNEXE 1 à l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable  
et la réduction de sa consommation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**

Axe	Opérations <i>(description détaillée)</i>	Montant prévisionnel (HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau <sup>1</sup>			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières <sub>2</sub>
			Montant de la dépense retenue (HT)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
2	1 Déploiement télérelève sur l'ensemble des compteurs de la CCPL 2024 – 2028 (en 2 ou 4 tranches) + mission AMO	3 511 143	2 185 143	50 %	1 092 571	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	
	2 Communication sur les économies d'eau et la télérelève : déploiement page eau du site internet	20 000	20 000	50 %	10 000	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023	
	3 Récupérateurs d'eau et mousseurs pour favoriser les économies d'eau sur les 14 bâtiments communautaires	45 500	45 500	70 %	31 850	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	
	4 Renouvellement des conduites AEP du secteur Nord de la CCPL : Renouvellement du réseau de Kerguiniou à Kerbigodou à Plouzévédé Renouvellement du réseau de l'allée de Kerjean à St Vougay Renouvellement du réseau rue de Messinou à Plouvorn Renouvellement du réseau de Keroignan à Kergogan à Plouvorn	110 000 38 000 137 133 330 000	605 133	30 %	181 540	4 <sup>ème</sup> trimestre 2023 / 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	
3	1 Rédaction et animation de la charte de gestion des eaux pluviales sur le territoire CCPL – 0,1 ETP affecté sur 12 mois (réalisation interne CCPL en 2024)	60 180 (salaire total chargé sur 12 mois –	6 018	50 %	3 009	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023	

<sup>1</sup> La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

<sup>2</sup> Indiquer les éventuelles dérogations ou conditions particulières (ex en anticipation du schéma directeur,...)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230628-2023062808-DE

			5 0 15 x 6)					
	2	Remise à ciel ouvert du Lopic en centre ville de Landivisiau – étude de faisabilité	50 000	50 000	70 %	35 000	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	
4	1	Sécurisation de l'alimentation en AEP du territoire de Commana : MOE, études et travaux – tranche 1	637 000	637 000	50 %	318 500	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023	
		Sécurisation de l'alimentation en AEP du territoire de Sizun : MOE, études et travaux – tranche 2	753 000	753 000	50 %	376 500	3 <sup>ème</sup> trimestre 2024	